

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2024/055

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'ANGLE DE LA RUE EMILE LANDAIS ET DU CHEMIN DES PEUPLERAIES

Le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière;

VU la demande présentée par TELELEC Réseaux Agence Seiche, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex.

Considérant les travaux SIEMML de mise en conformité d'une armoire d'éclairage publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera sur chaussée rétrécie aux abords du chantier, sur les voies suivantes du 1^{er} au 5 juillet 2024 :

- Rue Emile Landais
- Chemin des Peupleraies

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise TELELEC Réseaux, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

Mmes les secrétaires de la Mairie de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à la OGALO et la DRT.

Fait à Chacé, le 28 juin 2024
Le Maire,
Armel FROGER

